



## Règlement de la 2<sup>ème</sup> édition « Le Kilomètre du Crêt de Roc »

Dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 de 10h à 12h

### Article 1 : Organisation :

L'association Clairvivre-Wogenscky et l'Office du mouvement sportif stéphanois organisent en partenariat le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 la 2<sup>ème</sup> édition du Kilomètre du Crêt de Roc, parcours couru ou marché, ouvert à toutes et tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadets (nés en 2004). Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.

En plus de la performance sportive rapide, le parcours offrira une vue panoramique sur le territoire.

### Article 2 : Renseignements :

- [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr)
- Contacter l'association CLAIRVIVRE-WOGENSCKY :
  - sur Messenger via la Page Facebook CIS A. Wogenscky
  - par mail [contact@clairvivre-wogenscky.com](mailto:contact@clairvivre-wogenscky.com)
  - par téléphone au 04 77 45 54 00
  - directement au 14 bis rue de Roubaix 42000 SAINT-ETIENNE

### Article 3 :

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

### Article 4 : Parcours :

Départ : Kiosque, place Jean Jaurès 42000 SAINT-ETIENNE.

Arrivée : Clairvivre-Wogenscky 14 bis rue de Roubaix 42000 SAINT-ETIENNE.

Le parcours empruntera :

- la rue Balay,
- la rue Boucher de Perthes,
- la rue Rouget de Lisle,
- la montée de Bailly,
- la rue Roger Salengro,
- puis la montée du Crêt de Roc qui comprend 274 marches d'escaliers,
- pour ensuite aller en haut de la colline du Crêt de Roc,
- et emprunter le Sentier privé des Jardins Ouvriers Nord-Est du Crêt de Roc. Ce sentier offre une vue panoramique inédite sur la ville de Saint-Etienne et bien au-delà ;
- la rue Pascale Tavernier, des petites traboules au cœur du Crêt de Roc,
- et l'arrivée dans la cour de Clairvivre-Wogenscky en passant par le Passage Jean de la Fontaine.

Distance : 1.987 km.

Dénivelé total + : 55m / Dénivelé total - : -24m

Les organisateurs se réservent le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

#### **Article 5 : Participants :**

Le Kilomètre du Crêt de Roc est ouvert à toute personne présentant un certificat médical l'autorisant à pratiquer la course à pied en compétition (ou licence équivalente).

Le parcours peut être couru ou marché.

**Ainsi, pour bénéficier d'un chronométrage donnant lieu à un classement, il est nécessaire de présenter un certificat médical ou une licence selon les précisions de l'article 9.**

#### **Article 6 : Départ – Arrivée – Horaires :**

Le départ se fera depuis le Kiosque de la place Jean Jaurès à Saint-Etienne (42).

Les départs seront donnés de manière échelonnée de 10h à 11h.

Ils pourront se faire de manière individuelle (jusqu'à 5 personnes à la fois).

L'arrivée sera jugée dans la cour de Clairvivre-Wogenscky 14 bis rue de Roubaix 42000 SAINT-ETIENNE.

#### **Article 7 : Sécurité :**

Des signaleurs seront présents sur le parcours. De la rubalise indiquera la direction.

Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Les participants devront être vigilants aux véhicules circulant sur le parcours et devront à chaque fois que c'est possible utiliser les trottoirs.

Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

#### **Article 8 : Chronométrage électronique :**

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à faire enlever sa puce à une personne de l'organisation à l'issue du parcours ou en cas d'abandon et à la restituer à son arrivée.

#### **Article 9 : Inscriptions – Certificat médical et licence :**

- En ligne sur le site : [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr) à partir du 31 janvier et jusqu'au 29 février à 12 heures.
- Inscription possible sur place à partir de 9h30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de chaque départ.

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'un CERTIFICAT MEDICAL d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie ;
- ou d'une LICENCE Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

#### **Article 10 : Droits d'engagement :**

4 € à payer en ligne sur le site de Logicourse (5 € si inscription le jour J).

Les participants qui le souhaitent pourront refaire le parcours dans le sens de la montée le nombre de fois qu'ils le souhaitent dans le cadre horaire prévu, sans paiement supplémentaire.

#### **Article 11 : Dossards :**

Pour les personnes qui auront fourni un certificat médical ou une licence selon les modalités prévues, un dossard sera remis. Cela permettra d'établir un classement.

La remise des dossards s'effectuera juste avant le départ le dimanche 1<sup>er</sup> mars à partir de 9h30.

Ils permettront l'identification et la mise en place d'une puce de chronométrage (à faire enlever à l'arrivée).

Chaque titulaire d'un dossard prévoit d'amener avec lui des épingles pour attacher le dossard.

#### **Article 12 : Stationnement :**

Les participants arrivant en voiture sont invités à stationner parking de l'Esplanade du Crêt de Roc ou parking Marengo ou encore parking de l'Hôtel de Ville ou parking Clairvivre-Wogenscky.

#### **Article 13 : Classements – récompenses :**

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30 à Clairvivre-Wogenscky 14 bis rue de Roubaix.

Seront récompensés les trois premiers individuels féminins et masculins.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un lot sera remis à chaque participant dans la limite des 200 premiers inscrits.

#### **Article 14 : Assurance :**

##### **Responsabilité civile :**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de SHAM (pour Clairvivre-Wogenscky) et de la MAIF (pour l'OMSS). Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de parcours réalisé sans inscription.

**Individuelle accident :**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

**Article 15 : Droit à l'image :**

Les concurrents, de par leur participation au Kilomètre du Crêt de Roc autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

**CNIL - RGPD :**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 et à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 Juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

**Article 16 : Annulation – Remboursement :**

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

**Article 17 : Litiges :**

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

**Article 18 : Modification / Annulation de l'épreuve :**

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve.

**Article 19 : Engagement contractuel :**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.